

Commune de SAINT ALBAN

La lutte contre le bruit est un élément essentiel de la qualité de la vie. Chacun peut contribuer en prenant quelques mesures à rendre notre vie plus agréable.

Les travaux de bricolage, jardinages effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 12/09/2008



- Les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

Je ne dois pas aboyer, hurler ou gémir de façon répétée ou prolongée



REGLEMENTATION BRULAGE DES DECHETS

Par arrêté préfectoral N° SAF 2017602 DU 3 JUILLET 2017 Le brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pied est interdit toute l'année.

Ces végétaux doivent être acheminés en déchèterie